

Assurance contre les maladies graves

Un des grands avantages de la technologie moderne est de permettre à un nombre croissant de personnes de survivre à des problèmes de santé auparavant mortels. Toutefois, la triste réalité est que bon nombre de ses survivants doivent supporter de lourdes charges financières pour des choses comme des traitements médicaux à l'extérieur du Canada ou des soins continus à la maison ou dans un établissement spécialisé. Pourriez-vous éviter d'épuiser votre épargne si vous tombiez malade? L'assurance contre les maladies graves peut stopper l'hémorragie et protéger vos avoirs.

Protéger votre santé financière

Vous avez travaillé fort pour épargner et pris des décisions de placement avisées pour assurer votre sécurité financière et celle de votre famille pour l'avenir. Un changement inattendu de votre état de santé peut exiger des frais élevés durant votre convalescence. L'assurance contre les maladies graves peut aider à protéger votre santé financière lorsque l'indésirable se produit.

Après le diagnostic d'une maladie grave, cette police d'assurance impose une période d'attente. Une fois cette période terminée, le propriétaire de la police reçoit une prestation unique non imposable, par contraste avec une assurance-vie conventionnelle qui verse au décès une prestation au bénéficiaire. Une police d'assurance contre les maladies graves aide à défrayer les coûts associés à une maladie grave et à éviter les incidences fiscales et la diminution des rendements qu'entraîneraient des retraits prématurés de votre épargne. Vous pouvez utiliser la prestation comme bon vous semble, notamment pour :

- profiter de traitements médicaux privés, au Canada ou à l'étranger;
- effectuer les cotisations à un REÉR que vous n'avez peut-être pu verser pendant votre convalescence;
- remplacer votre revenu perdu;
- rembourser votre emprunt hypothécaire ou d'autres dettes;
- modifier votre maison ou votre véhicule pour les adapter à vos nouvelles contraintes de mobilité, le cas échéant;
- continuer de financer les études présentes et futures de vos enfants;
- permettre à votre conjoint ou à un membre de votre famille de prendre un congé;
- soutenir votre entreprise pendant votre convalescence.

Un placement qui vous donne la tranquillité d'esprit

Une chose qui peut souvent faire hésiter une personne lorsqu'elle évalue si une assurance contre les maladies graves lui convient est le coût. Il est souvent difficile de payer pour quelque chose qui pourrait ne pas servir. Mais la tranquillité d'esprit qu'offre l'assurance contre les maladies graves n'a pas de prix.

Le calcul des primes d'une assurance contre les maladies graves dépend notamment de l'âge et du sexe de la personne, du fait qu'elle est fumeuse ou non fumeuse et de son état de santé (évalué en tenant compte d'éléments comme la taille, le poids, le mode de vie ainsi que les antécédents médicaux et familiaux). Le demandeur d'une assurance contre les maladies graves suit un processus semblable à celui dans le cas d'une assurance-vie, puisqu'il doit notamment passer des tests médicaux et répondre à des questions personnelles.



Si vous restez en santé, vos primes peuvent vous être remboursées

Les primes d'une assurance contre les maladies graves sont plus élevées que celles des assurances-vie conventionnelles. En effet, comme il est plus probable de contracter une maladie grave que de mourir prématurément, les sociétés d'assurance ont plus de risque de verser des prestations d'assurance contre les maladies graves et elles doivent donc transférer ce risque en demandant des primes plus élevées.

Toutefois, il existe une option permettant que vos primes vous soient remboursées si vous restez en santé.

Bien que les statistiques indiquent que la probabilité de contracter une maladie grave est forte, il n'est pas du tout certain que vous en aurez une. Pour cette raison, de nombreuses sociétés offrent une clause optionnelle prévoyant le remboursement de vos primes cumulatives à l'expiration de la police si vous ne demandez pas de prestations. L'exemple suivant, pour une prestation en cas de maladie grave de 250 000 \$ et une prime annuelle de 4 002,50 \$ (y compris un montant de 1 355,00 \$ pour la clause de remboursement des primes), illustre la valeur possible de cette option.

Exemple de remboursement des primes				
Année d'expiration	Âge	RPD ¹	RPA/E ² – 15 ans	Taux de rendement ³
15	55	60 037,50	60 037,50	12,66 %
35	75	140 087,50 ⁴	140 087,50	5,40 %

¹ Remboursement des primes au décès.
² Remboursement des primes en cas d'annulation ou à l'expiration – 15 ans. Payable seulement au 15^e anniversaire de la police ou après. Il n'y a aucun remboursement possible avant cette date.
³ Sur les primes RPA/E – 15 ans.
⁴ Après le 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Hypothèse d'un homme de 40 ans non fumeur. Les primes et les maladies couvertes peuvent varier.

En prenant cette option, si vous vous rendez à l'expiration de la police (habituellement à 75 ans, bien que certaines options puissent permettre un remboursement partiel des primes plus tôt, comme dans l'exemple ci-dessus) et que vous ne demandez pas de prestations, vous serez en bonne santé et recouvrirez les primes que vous avez versées dans la police.

Sommaire

Grâce aux progrès de la médecine, les chances de survivre à des maladies graves comme une crise cardiaque ou un cancer sont beaucoup plus fortes aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans. Une assurance contre les maladies graves vous garantit que, si vous devenez malade, les problèmes financiers ne s'ajouteront pas à vos problèmes de santé. Vous pourrez ainsi vous concentrer sur la chose la plus importante : recouvrer la santé.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.



^{MC} Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE. Tous les produits d'assurance sont vendus par l'entremise de ScotiaMcLeod Services Financiers inc., une filiale spécialisée dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du Groupe Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers en placement et les planificateurs financiers de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'assureurs-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) représentant ScotiaMcLeod Services Financiers inc.

CI-2P-F-09/07